



Direction des ressources humaines – Service concours statutaires

AVIS DE PUBLICATION

Le 03 février 2026

Objet : Concours professionnel permettant l'accès au grade de Cadre Supérieur de Santé de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

NOMBRE DE POSTES OFFERTS

49

FILIERE INFIRMIERE	POSTES OFFERTS
Infirmier	31
Infirmier de bloc opératoire	3
Infirmier anesthésiste	2
Puéricultrice	3

FILIERE REEDUCATION	POSTES OFFERTS
Masseurs-kinésithérapeutes	1
Ergothérapeutes	1

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	POSTES OFFERTS
Préparateur en pharmacie hospitalière	2
Technicien de Laboratoire	4
Manipulateur d'électroradiologie médicale	2

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Conformément au décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière. Dans les conditions d'avancement de grade opérées exclusivement par voie de sélection au concours professionnel, en application à l'article 69 abrogé de la loi du 9 janvier 1986. Peuvent être admis à concourir, les cadres de santé comptant au **moins trois ans de services effectifs** dans leur grade au **1^{er} janvier 2026**.



MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LE SITE <https://concours.aphp.fr>

Les inscriptions au concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé se font en ligne, sur le site internet du service des concours statutaires de l'AP-HP en deux (2) étapes :

Etape 1

Le candidat saisit les données nécessaires à son inscription au concours, tout en télétransmettant, dans les délais d'inscription précisés ci-dessous, les pièces justificatives d'inscription exigées.

Date de début des inscriptions	16 février 2026 - 7h (heure de Paris)
Date limite des inscriptions	16 mars 2026 - 14h (heure de Paris)

Après vérification des conditions pour concourir par le service concours, dans son espace personnel disponible sur le site des concours, via l'onglet « **Suivi de candidature** », le statut d'inscription du candidat est mis à jour, indiquant s'il est admis à concourir ou non admis à concourir.

La date limite de télétransmission des pièces justificatives est fixée au 23 mars 2026 à 14h (heure de Paris).

Etape 2

Le candidat admis à concourir recevra par mail, le lien pour accéder à la plateforme sécurisée de l'AP-HP : « DISPOSE », pour pouvoir téléverser le **dossier de l'épreuve d'admissibilité**.

Le dossier de l'épreuve d'admissibilité est constitué par le candidat à destination au jury du concours, qui s'en servira pour établir la liste des candidats admissibles, après examen du dossier.

Le dossier de l'épreuve d'admissibilité comprend :

- Une demande d'admission présentée sur papier libre, précisant la spécialité de la filière dans laquelle le candidat souhaite concourir ;
- Un curriculum vitae à jour, détaillé et présenté sur papier libre ;
- Un état signalétique des services publics, rempli et signé par son établissement ;
- Une lettre de motivation exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat ;
- Les titres et diplômes obtenus, accompagnés des pièces justificatives pour les travaux réalisés dans son parcours professionnel de cadre de santé.

Le dossier de l'épreuve devra être transmis par voie dématérialisée, au plus tard le 23 mars 2026 à 14h (heure de Paris).



Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats) s'effectuera via l'espace personnel du candidat, consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>.

Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

CONDITIONS D'ADMISSION DÉFINITIVE

- En suivant l'ordre de classement établi par le jury.
- Après avis favorable du Médecin agréé